

**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**

Distr. générale
16 novembre 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**
En ligne, 1^{er}–5 novembre 2021*

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure sur les travaux de sa quatrième réunion

Segment en ligne

Introduction

1. Compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à la suite de consultations avec les régions, le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure est convenu que la réunion se déroulerait en deux segments, dont le premier se tiendrait en ligne du 1^{er} au 5 novembre 2021 et le second en présentiel à Bali (Indonésie), dont la date a été provisoirement fixée au premier trimestre de l'année 2022.
2. En conséquence, le premier segment de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata s'est tenu en ligne du 1^{er} au 5 novembre 2021.

I. Ouverture de la réunion

3. Mme Claudia ten Have, spécialiste hors classe de la coordination des politiques au secrétariat de la Convention de Minamata, a souhaité la bienvenue aux participants le lundi 1^{er} novembre 2021 à 13 heures (heure d'Europe centrale)¹.

A. Déclarations liminaires

4. Après la projection d'une vidéo présentant diverses danses indonésiennes traditionnelles, des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Siti Nurbaya Bakar, Ministre indonésienne de l'environnement et des forêts, par message vidéo ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Mme Monica Stankiewicz, Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata ; et Mme Rosa Ratnawati, Présidente de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
5. Dans ses remarques liminaires, Mme Nurbaya Bakar a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion, au cours de laquelle serait abordé un grand sujet de préoccupation mondiale pour l'environnement, à savoir le mercure, au moment même où un autre sujet majeur, celui des changements climatiques, serait examiné par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa sixième session, à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Elle a souligné que l'interdépendance entre les changements

* La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit reprendre en présentiel à Bali (Indonésie) du 21 au 25 mars 2022.

¹ Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure d'Europe centrale.

climatiques, la biodiversité et la pollution exigeait une démarche globale, comme l'avait récemment démontré la pandémie mondiale de COVID-19. Deux enseignements devaient en être tirés pour la Convention de Minamata : premièrement, la Convention devait s'adapter rapidement aux problèmes environnementaux de dimension mondiale ; deuxièmement, elle devait se tourner vers l'avenir malgré son jeune âge. Compte tenu de la conjoncture mondiale, l'Indonésie accueillait la réunion en deux parties : le segment en ligne en cours et un second segment, qui se tiendrait en présentiel à Bali (Indonésie) au premier trimestre de 2022. L'Indonésie entendait ainsi aider les Parties à résoudre des questions pressantes, telles que l'évaluation de l'efficacité de la Convention et la présentation des rapports nationaux. Soulignant que tous les pays devaient jouer leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention en fonction de leur situation nationale, la Ministre a résumé les mesures prises par son pays pour remplir ses obligations au titre de la Convention en réduisant l'utilisation et les émissions de mercure dans les secteurs de la fabrication, de l'énergie et de la santé, ainsi que dans le secteur de l'exploitation artisanale et à petite échelle d'or, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement indonésien de renoncer totalement au mercure d'ici à 2030. En outre, l'Indonésie a proposé d'adopter le projet de déclaration de Bali sur la lutte contre le commerce mondial illicite de mercure. Pour conclure, elle a souhaité à tous les participants des délibérations fructueuses.

6. Dans sa déclaration liminaire, Mme Andersen a souligné que la triple crise planétaire causée par les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et la pollution mettait gravement en péril les sociétés, les économies et la planète. Cette crise ne pouvait être surmontée qu'en œuvrant ensemble dans le cadre d'une action concertée et coordonnée, comme celle menée dans le cadre de la Convention de Minamata. Si la science commençait à peine à démêler les liens entre la pollution au mercure, la dégradation de la biodiversité et les changements climatiques, il apparaissait clairement que ces liens se renforçaient mutuellement et nuisaient à la santé humaine et à l'environnement. Pour faciliter la guérison de la planète, l'utilisation de mercure dans les exploitations artisanales et à petite échelle d'or, les appareils médicaux, les amalgames dentaires et les procédés industriels devait laisser la place à des solutions de remplacement durables, tandis que le défi mondial posé par le commerce illicite du mercure devait être combattu par une réflexion innovante et une action collective. À cet égard, elle a salué l'Indonésie d'avoir pris l'initiative d'élaborer la déclaration de Bali sur la lutte contre le commerce illicite de mercure. S'agissant de trouver des moyens plus cohérents et plus efficaces de traiter les problèmes environnementaux intrinsèquement liés, elle a déclaré que les rapports commandés par le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm démontraient les bienfaits mutuels des activités visant à remédier à la triple crise planétaire. Il importait de saisir l'opportunité de promouvoir une mise en œuvre cohérente du programme international en matière d'environnement, avec le concours des 135 Parties à la Convention de Minamata. Les travaux de la Convention contribueraient à créer une dynamique positive en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du PNUE à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972. Elle a donné aux Parties l'assurance que le PNUE continuerait d'appuyer leurs efforts de mise en œuvre de la Convention de Minamata, notamment par le biais du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE.

7. Dans sa déclaration liminaire, Mme Stankiewicz a souhaité la bienvenue aux participants au segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. La réunion était l'occasion de se réjouir de l'engagement mondial visant à mettre fin à la pollution au mercure, en s'appuyant sur l'histoire tragique des personnes dont la santé avait été affectée par cette substance et en reconnaissant que l'exposition au mercure continuait de mettre en danger de nombreuses personnes dans le monde entier. Pour promouvoir les travaux relevant de la Convention, il importait d'entendre les voix fortes de la société civile et des peuples autochtones. Il était également impératif de tenir compte des besoins des pays en développement et en transition, comme indiqué à l'article 13 de la Convention, qui porte sur les ressources financières et le mécanisme de financement. Il fallait trouver de toute urgence des sources d'assistance financière et technique multilatérales, régionales et bilatérales pour faire face à la triple crise planétaire évoquée par la Directrice exécutive du PNUE. Dans ce contexte, la Secrétaire exécutive a remercié l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, de leurs contributions au troisième cycle du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Le secrétariat restait déterminé à porter les besoins des Parties à l'attention des donateurs en vue de lancer dès que possible une quatrième série d'appels à projet dans le cadre du Programme international spécifique. Il était également essentiel que la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soit suffisante pour continuer d'assurer un ferme appui à la mise en œuvre de la Convention. Pour conclure, Mme Stankiewicz a salué les efforts déployés par les Parties pour aborder des questions aussi importantes que l'élimination progressive de la fabrication, de l'importation et de l'exportation des produits inscrits sur la liste des produits contenant du mercure ajouté avant la date limite de 2020, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, réduire les émissions

et les rejets, et réglementer l'offre et le commerce du mercure. Grâce aux contributions du Japon, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et de l'Union européenne au fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata, le secrétariat avait pu entreprendre des activités d'appui au renforcement des capacités et d'assistance technique pendant l'intersession.

8. Dans sa déclaration liminaire, Mme Ratnawati a déclaré qu'elle était honorée de présider la réunion en cours. Elle a rappelé qu'en novembre 2019, la Conférence des Parties, lors de sa troisième réunion, avait demandé à l'Indonésie d'accueillir sa quatrième réunion. À l'époque, personne n'aurait pu prédire les répercussions négatives que la pandémie de COVID-19 aurait sur les préparatifs de la réunion, concernant aussi bien les aspects logistiques que les questions de fond, ce qui avait conduit le secrétariat à faire preuve de créativité et d'originalité pour trouver des solutions aux problèmes qui se posaient. Le segment en ligne de la quatrième réunion se concentrerait sur les questions urgentes, notamment le programme de travail et le budget et la date du segment en présentiel à Bali (Indonésie). Les discussions porteraient également sur l'évaluation de l'efficacité de la Convention, la présentation des rapports nationaux et le mécanisme de financement aux fins de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. La réunion en cours fournirait une base solide aux Parties pour qu'elles puissent dégager un consensus et prendre des décisions sur les nombreuses questions de fond qui seraient abordées lors du segment en présentiel. Mme Ratnawati a vivement engagé les participants à tirer au mieux parti du segment en ligne de la quatrième réunion pour échanger leurs vues, leurs opinions et leurs expériences, et travailler de manière constructive. Malgré les défis à relever, les Parties pouvaient prendre des mesures importantes pour créer un monde sans mercure, contribuant ainsi à la santé et au bien-être des générations actuelles et futures.

9. À la suite de ces déclarations, la Présidente a prononcé l'ouverture de la réunion.

B. Déclarations prononcées au nom d'un individu ou d'un groupe régional

10. Rappelant que sa région était l'une des plus touchées par la pollution au mercure, provenant en particulier des activités minières artisanales et à petite échelle, la représentante s'exprimant au nom des États d'Afrique a déclaré que, du fait des graves répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et d'autres tragédies, les États d'Afrique avaient besoin d'une assistance financière et technique supplémentaire pour mettre en œuvre la Convention. En outre, pour permettre un débat approfondi sur les points inscrits à l'ordre du jour du deuxième segment de la quatrième réunion, y compris une question clef, à savoir la proposition d'amendement de l'Annexe A concernant les lampes à mercure et les amalgames dentaires, un jour supplémentaire devrait être réservé aux réunions des groupes régionaux. Conscients que le moment était venu de préconiser des produits plus respectueux de l'environnement, les États d'Afrique donnaient la priorité à la protection de la santé et des intérêts environnementaux et économiques des populations d'Afrique et du monde en s'orientant vers un éclairage non toxique et économe en énergie et vers des activités minières sans mercure et en éliminant progressivement les amalgames dentaires. Pour garantir le succès de la mise en œuvre de la Convention, un mécanisme de financement adéquat et prévisible était nécessaire pour aider les pays en développement et en transition. Bien que les États d'Afrique apprécient grandement l'aide financière dont ils avaient bénéficié au titre du Programme international spécifique et du FEM, cette aide était insuffisante pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, lors de la huitième reconstitution de la Caisse du FEM, la priorité devait être accordée au financement de la mise en œuvre de la Convention, en particulier la gestion et l'élimination des produits contenant du mercure ajouté et des déchets de mercure, ainsi que l'identification et la caractérisation des sites contaminés par le mercure.

11. Le représentant parlant au nom des États d'Asie et du Pacifique a indiqué que, malgré les défis posés par la pandémie, les pays de sa région restaient déterminés à renforcer la mise en œuvre de la Convention, la réduction des rejets et émissions anthropiques de mercure et la prévention de l'utilisation inappropriée de cette substance étant devenues des priorités nationales. La pandémie de COVID-19 avait obligé les Parties à resserrer leur coopération et leurs partenariats. En conséquence, les Parties et les partenaires internationaux devaient fournir une plus grande assistance technique et financière aux pays en développement parties, notamment en rendant le mécanisme de financement au titre de la Convention plus ouvert et plus accessible. Les partenariats et les activités de renforcement des capacités étaient indispensables pour aider sa région à faire face à la pollution au mercure provenant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et au commerce illégal de mercure, entre autres sujets de préoccupation mondiale. Le segment en ligne de la quatrième réunion devait permettre de dégager un consensus au cours du deuxième segment. Concernant le programme de travail et le budget pour 2022, l'intervenant a indiqué que davantage de fonds devraient être alloués au renforcement des capacités, en particulier aux Parties qui en avaient le plus besoin. Il importait également, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, de renforcer la base du consensus et de mettre en place des cadres plus inclusifs et plus efficaces pour soutenir la prise de décision et la

gestion. La pandémie et les autres défis ne devaient pas saper les efforts déployés en ce sens. En dernier ressort, les Parties avaient l'obligation de contribuer à assurer la santé et le bien-être des générations futures, notamment en réduisant l'exposition humaine au mercure.

12. La représentante parlant au nom des États d'Europe orientale a dit qu'il importait pour la famille de la Convention de Minamata de trouver une voie commune face aux défis posés par la pandémie. Ces défis ne devaient pas empêcher les Parties de poursuivre leurs efforts pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention. Par conséquent, l'approbation du budget pour 2022 devait être l'objectif principal du segment en ligne en cours. L'intervenante a exhorté tous les pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à le faire et a engagé le secrétariat à continuer d'organiser des sessions en ligne, intitulées « Minamata Online », lesquelles avaient facilité l'échange d'informations et de vues sur la prise de décisions, la mise en œuvre et la science du mercure. Trois Parties de sa région avaient déjà bénéficié du Programme international spécifique. La représentante tenait donc à remercier les Parties qui continuaient à lui apporter un appui financier.

13. Le représentant s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait observer que les responsabilités qui incombait aux Parties à la Convention exigeaient un engagement ferme et des moyens matériels pour produire des solutions innovantes. Un nombre important de pays ne disposaient pas de programmes concernant le cycle de vie complet du mercure et les procédés de production utilisant cette substance et ses composés. En outre, en raison de la pandémie, l'utilisation d'appareils médicaux contenant du mercure ajouté avait augmenté. Les pays de sa région avaient donc exhorté le Conseil du FEM à veiller à la disponibilité des ressources nécessaires à l'exécution des projets axés sur la promotion du respect des obligations de la Convention dans les délais prescrits et de manière adéquate. À cette fin, ils présenteraient un document de séance dans lequel figurerait une proposition visant à fournir au FEM des orientations supplémentaires concernant les négociations sur la huitième reconstitution de sa Caisse. Il était essentiel que les Parties se voient garantir les ressources financières nécessaires à la réduction des rejets et émissions anthropiques de mercure. Il importait en particulier de garantir la viabilité financière des initiatives visant à renforcer les capacités locales aux fins du traitement écologiquement rationnel des déchets de mercure, de l'adoption des meilleures pratiques environnementales et du transfert de technologies. Par ailleurs, les Parties devaient bénéficier d'un appui financier pour renforcer les programmes de surveillance axés sur les émissions et les rejets de mercure, ainsi que sur l'accumulation et l'amplification de cet élément dans l'environnement et dans les chaînes alimentaires. Enfin, il convenait d'aider au recensement dans chaque pays des secteurs problématiques en matière de réduction de l'utilisation du mercure et de gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure, de renforcer l'aptitude des Parties à respecter les engagements liés à l'utilisation et à l'élimination du mercure, et de promouvoir la mise en œuvre des directives établies dans le cadre de la Convention.

14. Remerciant le secrétariat de la souplesse et de l'adaptabilité dont il avait fait preuve dans l'organisation du segment en ligne de la quatrième réunion, la représentante parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré que grâce à l'adhésion de nouvelles Parties depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties, la Convention continuait de se développer et devenait un instrument prenant une dimension de plus en plus mondiale. Les pays de sa région étaient reconnaissants pour les travaux intersessions réalisés depuis cette réunion et s'engageaient à atteindre les objectifs de développement durable. Ils estimaient qu'il importait de mettre en œuvre la Convention afin de contribuer à la bonne santé et au bien-être des personnes, à l'amélioration de l'environnement et à une consommation et une production responsables. Ils se réjouissaient des discussions fructueuses qui auraient lieu au cours du segment en ligne et de l'issue positive qui permettrait de jeter des bases solides en prévision du second segment, qui se tiendrait en présentiel.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

15. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux ;

- c) Élection du Bureau de la période intersessions et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties ;
 - d) Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties : examen de l'article 45.
 4. Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
 - a) Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure ;
 - i) Examen des Annexes A et B ;
 - ii) Informations sur les amalgames dentaires ;
 - iii) Codes douaniers ;
 - iv) Propositions d'amendements aux Annexes A et B ;
 - b) Extraction artisanale et à petite échelle de l'or ;
 - c) Rejets de mercure ;
 - d) Déchets de mercure : examen des seuils pertinents ;
 - e) Ressources financières et mécanisme de financement :
 - i) Fonds pour l'environnement mondial ;
 - ii) Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique ;
 - iii) Examen du mécanisme de financement ;
 - f) Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies ;
 - g) Comité de mise en œuvre et du respect des obligations ;
 - h) Rapports nationaux ;
 - i) Évaluation de l'efficacité ;
 - j) Secrétariat ;
 - k) Règles de gestion financière ;
 - l) Questions de genre ;
 5. Coopération et coordination au niveau international.
 6. Programme de travail et budget.
 7. Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; lieu et date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport de la réunion.
 10. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

16. La Conférence des Parties a décidé, conformément aux propositions énoncées dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MC/COP.4/1/Add.1) et dans la note du secrétariat sur les questions et les informations portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/2), que puisque la réunion se tenait en ligne et qu'elle ne disposait que d'un temps limité, elle n'examinerait au cours du segment en ligne qu'un petit nombre de points de l'ordre du jour qui étaient particulièrement urgents. Les points qui devaient être examinés pendant le segment en ligne étaient les suivants : le point 6 concernant le programme de travail et le budget ; le point 7 relatif à la date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; le point 4 e) i) portant sur les ressources financières et le mécanisme de financement et sur le FEM ; le point 4 h) concernant les rapports nationaux ; le point 4 i) sur l'évaluation de l'efficacité. La

Conférence des Parties devait assurer ou reprendre l'examen des points restant à l'ordre du jour durant le segment en présentiel.

17. La Conférence des Parties a décidé, conformément aux propositions énoncées dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MC/COP.4/1/Add.1), qu'elle se réunirait le lundi 1^{er} novembre 2021 de 13 heures à 15 heures et de 15 h 30 à 17 h 30 ; le mercredi 3 novembre de 13 à 15 heures ; et le vendredi 5 novembre de 13 à 15 heures et de 15 h 30 à 17 h 30.

18. Le représentant de l'Indonésie a invité toutes les Parties intéressées à participer à des consultations sur le projet de déclaration de Bali. Les conclusions des consultations, qui ont eu lieu de 14 heures à 15 h 30 le mardi 2 novembre, sont résumées au paragraphe 86 du présent rapport.

C. Participation

19. Les représentants des 90 Parties ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Niger, Macédoine du Nord, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Union européenne, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

20. Les représentants des États observateurs ci-après y ont également assisté : Australie, Bangladesh, Congo, Égypte, Espagne, Équateur, Gambie, Guatemala, Guinée, Iraq, Kenya, Liban, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pologne, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

21. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Fonds pour l'environnement mondial, Agence internationale de l'énergie atomique, Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Nairobi et Organisation mondiale de la Santé.

22. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée en tant qu'observatrice : Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden.

23. Un certain nombre d'organes et organismes gouvernementaux, de centres régionaux et sous-régionaux, d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé et d'établissements universitaires étaient représentés en tant qu'observateurs. Le nom de ces organisations figure dans la liste des participants (UNEP/MC/COP.4/INF/28).

D. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion de la Conférence des Parties

24. Présentant le rapport du Bureau sur les pouvoirs de représentants, Mme Oarabile Serumola a fait savoir que le Bureau avait examiné les pouvoirs présentés par les Parties conformément aux articles 19 et 20 du Règlement intérieur et en avait conclu qu'au 5 novembre 2021, les représentants de 90 Parties, sur les 100 inscrits au segment en ligne de la réunion, avaient présenté des copies des pouvoirs délivrés soit par un chef d'État ou de gouvernement, soit par un ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de l'organisation en question, à condition que les originaux soient remis dès que possible. Les 10 autres Parties n'avaient pas communiqué d'informations sur leurs représentants.

25. La Conférence des Parties a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs de représentants.

III. Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision

A. Ressources financières et mécanisme de financement

Fonds pour l'environnement mondial

26. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a rappelé que le but était de n'examiner lors du segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties qu'un seul aspect du FEM, en ce qu'il faisait partie du mécanisme de financement de la Convention de Minamata, à savoir la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. D'autres points relatifs au mécanisme de financement, concernant à la fois le FEM et le Programme international spécifique, seraient abordés à la reprise de la quatrième réunion, en 2022.

27. Rappelant que la période couverte par la huitième reconstitution s'étendrait du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026, la représentante du secrétariat a appelé l'attention des participants sur les notes du secrétariat relatives à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/MC/COP.4/10) et aux projets connexes d'orientations de programmation et de cadre de positionnement stratégique (UNEP/MC/COP.4/INF/8). Le premier document portait sur le calendrier, les priorités de financement et les projets d'orientations de programmation pour la huitième reconstitution, qui faisaient l'objet des délibérations en cours au sein de l'Assemblée du FEM, et le second fournissait les projets de textes complets du cadre de positionnement stratégique et des projets d'orientations de programmation au 30 août 2021. La représentante du secrétariat a informé les participants que les divers éléments de la huitième reconstitution, actuellement à l'état de projet, devaient être finalisés lors de la troisième réunion sur la reconstitution, qui devait avoir lieu en février 2022, et a donc noté qu'un certain nombre de décisions relatives à la reconstitution seraient prises avant la tenue du segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata. Elle a en outre noté que toutes les déclarations faites par les Parties sur ce point de l'ordre du jour seraient consignées dans le présent rapport, ajoutant que les Parties pourraient également souhaiter utiliser les informations fournies dans le cadre de leurs processus nationaux liés à la reconstitution du FEM.

28. Mme Chizuru Aoki, Spécialiste principale de l'environnement du Groupe de la programmation du FEM, a présenté des informations supplémentaires sur la huitième reconstitution. Elle a expliqué que la pandémie de COVID-19 avait empêché la tenue de certaines réunions des conférences des Parties aux conventions pour lesquelles le FEM faisait office de mécanisme de financement, et que le processus de reconstitution se déroulait donc sans les orientations de quelques-unes de ces conférences des Parties. Néanmoins, le FEM avait travaillé en étroite collaboration avec les secrétariats de ces conventions, comme il l'avait fait avec celui de la Convention de Minamata, pour garantir la cohérence. L'intervenante a rappelé que la Conférence des Parties à la Convention de Minamata avait, à sa première réunion, fourni au FEM des orientations sur ses priorités clairement définies, que le FEM avait suivies dans l'appui à la mise en œuvre de la Convention qu'il avait fourni aux Parties, notamment les activités habilitantes menées dans le cadre des évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata et des plans d'action nationaux relatifs à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Le FEM soutenait les efforts visant à éliminer le mercure depuis 2010, d'abord par le biais du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, puis par celui de la Convention. Pour la huitième reconstitution, il se servirait de l'expérience accumulée et des orientations fournies par la Conférence des Parties concernant les priorités en matière de programmation, et travaillerait avec les Parties sur les questions dont il fallait s'occuper pour assurer la bonne mise en œuvre de la Convention, telles que le mercure dans les produits, les émissions industrielles, le stockage et le commerce.

29. La stratégie adoptée aux fins de la huitième reconstitution partait de la prise de conscience croissante et convergente que les chaînes d'approvisionnement et les mégatendances étaient les principaux moteurs de la pollution chimique. Elle était en train d'être élaborée de manière à permettre l'inclusion de nouveaux sujets que la Conférence des Parties pourrait décider d'ajouter aux priorités au cours de la huitième période de reconstitution.

30. Mme Aoki a donné un bref aperçu du processus de reconstitution, rappelant que les ressources de la Caisse étaient reconstituées tous les quatre ans par les pays qui souhaitaient y contribuer. Lancé par le Conseil du FEM, ce processus prévoyait la tenue, sur une période d'environ un an, de quatre à cinq réunions rassemblant des contributeurs, représentants régionaux, secrétariats de convention, agences du FEM et autres participants. Au cours de ces réunions, les participants examinaient les performances du FEM, évaluaient les besoins de financement futurs, arrêtaient un cadre de financement

et révisaient les politiques et orientations de programmation. Une fois que le groupe avait achevé ses travaux, un résumé des négociations était présenté au Conseil du FEM pour décision et à l'Assemblée du FEM pour approbation. L'actuel processus de reconstitution avait été lancé par le Conseil du FEM à sa cinquante-neuvième réunion, en décembre 2020, et deux réunions avaient eu lieu depuis.

Le processus devait se conclure à la septième réunion de l'Assemblée du FEM, prévue en mai 2022. Le Conseil du FEM approuverait la première programmation de projets pour la huitième période de reconstitution à sa soixante-troisième réunion, qui doit se tenir en décembre 2022.

31. Pour faciliter l'élaboration du projet d'orientations de programmation pour la huitième reconstitution, le FEM avait convoqué une réunion de son Groupe consultatif technique, du 8 au 11 février 2021, afin d'obtenir des avis de scientifiques et de spécialistes de l'environnement. Des représentants des secrétariats des cinq conventions pour lesquelles le FEM fait office de mécanisme de financement y avaient également participé. Cette réunion, conjuguée aux orientations existantes des conférences des Parties, avait servi de point de départ à l'élaboration de la première ébauche des orientations de programmation, qui a depuis été affinée et le sera encore au regard des résultats de la deuxième réunion, qui s'était tenue en septembre 2021. Une décision concernant les orientations de programmation serait prise à la troisième réunion, prévue en février 2022. Tous les documents examinés à ce jour au cours des réunions se rapportant à la huitième reconstitution, ainsi qu'un résumé des débats établi par les coprésidents, pouvaient être consultés sur le site Web du FEM.

32. Mme Aoki a remercié la Secrétaire exécutive et les autres membres du secrétariat du rôle énergique qu'ils avaient joué jusqu'ici dans le processus. Le secrétariat avait participé aux travaux du Groupe consultatif technique, formulé des observations sur le cadre de positionnement stratégique et le projet d'orientations de programmation et assisté en tant qu'observateur aux deux premières réunions sur la huitième reconstitution. Mme Aoki a donné aux Parties et au secrétariat son assurance que le FEM considérait que la Convention de Minamata revêtait une importance cruciale et qu'il prenait très au sérieux sa responsabilité en tant que mécanisme de financement de la Convention.

33. M. Carlos Manuel Rodríguez, Directeur général du FEM, s'est dit honoré de pouvoir prendre la parole devant la Conférence des Parties et a relevé que, malgré les défis liés à la pandémie, des efforts considérables avaient été entrepris pour mettre en œuvre la Convention de Minamata et que les entités concernées étaient restées créatives et innovantes à cette fin.

34. Indiquant qu'il se joignait à la réunion en ligne depuis la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se déroulait en présentiel à Glasgow (Royaume-Uni), le Directeur général du FEM a souligné que le fait qu'il assiste en personne à cette session ne devait pas être interprété comme une indication que le FEM s'intéressait davantage aux changements climatiques qu'aux autres questions environnementales. Il a rappelé que la pandémie avait empêché le FEM de travailler en étroite collaboration avec de nombreuses Parties aux conventions pour lesquelles le Fonds faisait office de mécanisme de financement et que la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM se préparait en l'absence d'orientations de la part de certains des organes directeurs de ces conventions. La présence physique du FEM à Glasgow était une occasion unique de collaborer avec les donateurs et de leur faire part de ses propositions fortement intégrées pour la huitième reconstitution. Aucun progrès dans la réalisation de l'objectif de limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels n'était possible sans se pencher sur les problèmes liés au mercure et aux produits chimiques, de même qu'aucun progrès sur la voie de l'objectif relatif à la biodiversité visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici à 2030 ne pouvait être accompli sans aborder les problèmes liés à certains produits chimiques et substances dangereuses. La question de la dégradation des terres était tout aussi interdépendante.

35. Les discussions avec les donateurs se déroulaient bien, et ceux-ci avaient réagi de manière très positive aux propositions de programmation pour la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. Le Directeur général a souligné que la contribution du secrétariat de la Convention de Minamata avait facilité la formulation des propositions et avait permis au FEM de préparer un ensemble très ambitieux d'objectifs et de cibles. Il a rappelé que le FEM avait soutenu la mise en œuvre de la Convention de Minamata depuis son entrée en vigueur, en visant non seulement les secteurs les plus prioritaires, notamment l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, mais aussi les produits contenant du mercure, les émissions industrielles de mercure ainsi que le stockage et le commerce du mercure. Il a confirmé que la huitième reconstitution des ressources s'appuierait sur l'expérience passée et sur les orientations données par la Conférence des Parties ; que le FEM collaborerait avec les Parties pour les aider à atteindre les objectifs relevant de la Convention qui avaient été définis comme prioritaires au cours de la période de reconstitution ; et que la stratégie adoptée pour la huitième reconstitution des ressources était suffisamment souple qu'elle permettrait à

la Conférence des Parties de prendre en compte de nouvelles priorités. Il se réjouissait de participer à la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, prévue à Bali en 2022.

36. Au cours du débat, un consensus s'est dégagé sur l'importance vitale de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata et pour aider les Parties, en particulier les pays en développement et en transition, à remplir les obligations qui leur incombaient au titre de la Convention. Les participants ont estimé que les mesures prises concernant le mercure pouvaient contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs mondiaux en matière d'environnement, notamment grâce aux synergies possibles avec d'autres instruments environnementaux. De nombreux participants se sont également exprimés en faveur d'une augmentation de la part de financement affectée au domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets dans le cadre de la huitième reconstitution. Il a été jugé important que les débats du segment en ligne sur la huitième reconstitution fassent partie intégrante de tout nouvel examen de la question lors du segment en présentiel de la quatrième réunion.

37. Relevant qu'il importait de fournir des orientations au FEM lors des débats sur la huitième reconstitution, un représentant a noté qu'il était crucial de consacrer au domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets des fonds suffisants de sorte que les travaux essentiels sur les produits chimiques, les déchets et, globalement, la pollution puissent être menés, en particulier au moyen de programmes intégrés spécifiques. Le FEM pouvait jouer un rôle vital sur le plan du financement et de l'aide fournie aux Parties pour qu'elles puissent remplir leurs engagements juridiquement contraignants au titre de la Convention dans les délais fixés, améliorant ainsi la santé de millions de personnes tout en remédiant aux facteurs de dégradation environnementale. Ce faisant, il devrait dégager des synergies entre les activités menées contre les problèmes interdépendants qu'étaient les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution.

38. Une autre représentante a déclaré qu'il fallait que le FEM continue d'assurer un financement dédié étant donné que la Convention de Minamata était encore récente et nécessitait un appui suffisant et prévisible de sorte qu'elle soit mise en œuvre dans les délais. Elle a indiqué que son pays considérait que le FEM était le principal élément du mécanisme de financement de la Convention qui aidait les Parties qui sont des pays en développement ou en transition remplissant les conditions voulues à exécuter leurs obligations juridiquement contraignantes. Elle a ajouté que, bien que son pays soit favorable à ce que le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets prenne davantage d'ampleur dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources par le biais d'une programmation intégrée, il fallait continuer d'appuyer suffisamment les efforts ciblés tendant à réaliser au mieux les priorités concernant les accords multilatéraux sur l'environnement, qui ont été déterminées grâce aux orientations données par la Conférence des Parties. Elle a exhorté le FEM à continuer de produire d'importants bienfaits pour l'environnement mondial en aidant les Parties à réduire les émissions et les rejets de mercure grâce à l'appui qu'il apporte expressément à la Convention de Minamata dans le cadre de la huitième reconstitution.

39. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, une représentante s'est dite préoccupée par le fait que les ressources destinées à la mise en œuvre des engagements juridiquement contraignants pris dans le cadre de la Convention étaient limitées. Ces engagements collectifs, à savoir l'élimination de l'utilisation du mercure, la réduction des émissions et des rejets de mercure provenant de procédés industriels et la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles du mercure, seraient réalisés par la mise en œuvre de programmes et de projets visant à renforcer les capacités régionales et locales, les cadres législatifs nationaux et le transfert de technologies, ainsi que le développement des infrastructures nécessaires au processus complexe mais essentiel de transformation industrielle. Ces activités ont nécessité une aide financière suffisante et fiable. En conséquence, et compte tenu des répercussions de la pandémie sur les pays en développement et de l'utilisation accrue de dispositifs médicaux contenant du mercure, la région dont la représentante est issue a déploré que les ressources destinées à la mise en œuvre des processus susmentionnés étaient insuffisantes et a souhaité demander au secrétariat et aux Parties, en particulier aux donateurs, de faire savoir au FEM qu'il fallait accorder la priorité voulue à l'exécution des obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux produits chimiques, en particulier la Convention de Minamata, et tenir compte des problèmes auxquels se heurtaient les pays en développement. Il importait de demander que, lors de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, le pourcentage des fonds alloués aux instruments relatifs aux produits chimiques soit supérieur à 15 % du montant total, afin de permettre aux Parties de mettre en œuvre la Convention de manière efficace. Plus précisément, il convenait de rappeler au FEM la nécessité de continuer à soutenir les Parties dans leurs activités de mise en œuvre par le biais du mécanisme de financement de la Convention et des programmes intégrés qui devraient être approuvés par la prochaine Assemblée du FEM. Par ailleurs, le Conseil du FEM et les participants aux réunions de la huitième reconstitution devaient être informés que plusieurs engagements juridiquement contraignants avaient des échéances proches et qu'il fallait assurer un financement suffisant pour

obtenir de bons résultats. Le secrétariat devrait rendre compte des résultats de ces activités à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata lors de sa cinquième réunion.

40. Une autre représentante a déclaré qu'elle avait cru comprendre que le FEM avait soutenu tous les projets approuvés sur le plan technique dont il avait été saisi. En outre, le fait qu'il ne restait que très peu de fonds alloués à la Convention de Minamata issus de la septième période de reconstitution indiquait que les besoins de financements au titre de la Convention étaient élevés et que le FEM y répondait adéquatement. La représentante s'est également déclarée très préoccupée par le fait que l'affectation envisagée de 15 % du montant total des ressources budgétaires au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution serait insuffisante et a souligné qu'elle devait être augmentée. Elle a espéré que les débats sur le sujet se poursuivraient lors de la reprise du segment de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendrait en présentiel.

41. Un autre représentant a souligné que prévenir l'utilisation et le rejet des substances les plus toxiques était une condition fondamentale pour préserver la santé publique, la durabilité de l'environnement, la sécurité de la production alimentaire et la santé des écosystèmes. La Convention de Minamata était essentielle à ces efforts et le FEM était une source de financement vitale pour la poursuite de sa mise en œuvre. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises mondiales, à cause desquelles de nombreux pays étaient de plus en plus vulnérables aux incidences des activités polluantes, il était crucial que le secteur des produits chimiques et des déchets reçoive un financement suffisant, tant aux fins des activités relevant du domaine d'intervention du FEM que parce qu'il fait partie intégrante des programmes intégrés pertinents. Pour honorer les engagements juridiquement contraignants adoptés au titre de la Convention de Minamata, qui sont assortis d'échéances précises, il faudrait qu'une plus grande proportion des financements du FEM soit allouée au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets, au lieu des 15 % qui y étaient actuellement consacrés.

42. Un autre représentant a souligné combien il importait de renforcer les capacités et le transfert de technologies pour aider les pays en développement à mener à bien les activités prévues par la Convention de Minamata, notamment en ce qui concerne le respect des délais fixés par la Convention pour ce qui est des produits et des processus. À cet égard, il a rappelé que les Parties devaient veiller à ce que, conformément à l'article 13 de la Convention, elles examinent régulièrement le mécanisme de financement, y compris le FEM, notamment le niveau de financement, son efficacité et sa capacité de répondre aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et en transition.

43. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un autre représentant a estimé qu'il importait que les besoins de la Convention de Minamata soient dûment pris en compte lors de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, notamment en ce qui concerne l'aide à apporter aux Parties qui sont des pays en développement ou en transition de sorte qu'elles puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Il a dit soutenir la proposition consistant à transmettre au FEM le rapport issu du premier segment de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, y compris les déclarations des Parties, et à prier le FEM d'examiner ces informations. Il importait d'adresser un message clair sur les besoins de financement dans le cadre de la Convention de Minamata afin d'orienter les débats sur la huitième reconstitution. En outre, les besoins de la Convention sont dynamiques ; d'éventuels nouveaux engagements pourraient survenir à l'avenir, comme l'illustrent les propositions visant à inclure des secteurs et des produits supplémentaires dans le cadre de la Convention, qui seraient examinées par la Conférence des Parties lors du deuxième segment de sa quatrième réunion. Étant donné les liens serrés entre le groupe des produits chimiques et des déchets et les groupes sur le climat et sur la biodiversité, il était impératif que le FEM accorde un plus grand appui financier de sorte que la Convention continue à être mise en œuvre et pour contribuer à l'amélioration de la sécurité de l'environnement et de la santé humaine.

44. Un représentant a déclaré que les débats sur la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM constituaient une bonne occasion de mettre en lumière l'approche arbitraire et discriminatoire du FEM à l'égard de son pays et d'autres pays en développement. Sachant que le FEM avait été désigné, en vertu de l'article 13 de la Convention de Minamata, comme le principal mécanisme de financement destiné à aider les Parties à s'acquitter des obligations découlant de l'instrument, il était regrettable et préoccupant que le FEM continue de compromettre l'objet et le but de la Convention en privant certains pays en développement Parties de l'égalité d'accès aux ressources financières internationales consacrée par l'instrument. Ledit représentant a donc demandé à la Conférence des Parties d'exhorter le FEM à ne plus agir de manière politisée, ce qui se traduisait par le déni systémique du droit d'accès de certaines Parties aux ressources financières, au renforcement des capacités et à l'assistance technique dont elles avaient besoin pour remplir leurs obligations que leur faisait la Convention, et qui nuisait ainsi à l'efficacité de l'instrument.

45. Un autre représentant s'est félicité de l'aide apportée par le FEM aux pays en développement aux fins de la réalisation d'activités habitantes relatives à la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Cependant, étant donné que l'attention s'était déplacée vers des activités concrètes qui réduisaient ou éliminaient physiquement les émissions de mercure et ses utilisations, et sachant que la gestion rationnelle des produits chimiques protégeait la biodiversité, il était tout à fait justifié d'augmenter la part des fonds affectée au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution, en donnant la priorité à la mise en œuvre de la Convention de Minamata.

46. Reconnaissant l'importance du rôle du FEM dans la bonne mise en œuvre de la Convention de Minamata et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, un autre représentant s'est joint à l'appel en faveur d'une augmentation de la proportion des financements allouée au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets au cours de la huitième reconstitution. Il a attiré l'attention des participants sur une manifestation, organisée par le Réseau environnemental de Genève, qui présentait les réalisations accomplies dans le domaine des produits chimiques et des déchets et analysait les besoins et les possibilités liés à la huitième reconstitution. Il a vivement engagé les représentants qui demandaient une augmentation du financement à assister à la réunion et à signaler aux participants au processus de reconstitution des ressources qu'ils appuyaient fermement l'augmentation des ressources financières en faveur du secteur des produits chimiques et des déchets.

47. Une autre représentante a déclaré qu'il importait que le FEM consacre des fonds suffisants à la mise en œuvre de la Convention de Minamata, étant donné les délais impartis aux Parties pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention, y compris celles liées aux procédés de fabrication dans lesquels le mercure ou des composés du mercure étaient utilisés et à la gestion des produits contenant du mercure ajouté. Elle a rappelé que la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025, approuvée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, indiquait que la pollution due aux produits chimiques et aux déchets était l'une des trois plus grandes crises environnementales actuelles, aux côtés de la perte de biodiversité et des changements climatiques. Il était donc crucial que les donateurs du FEM soutiennent une augmentation du financement alloué au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources, en particulier en ce qui concernait la Convention de Minamata ; que la Conférence des Parties, au cours du segment en ligne, fasse passer un message fort en ce sens en vue de la prochaine réunion sur la huitième reconstitution des ressources ; et que les conclusions de cette réunion soient transmises à la Conférence des Parties à la reprise de sa quatrième réunion.

48. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a déclaré que l'Afrique était l'une des régions les plus gravement touchées par la pollution au mercure, qui était liée en particulier aux émissions et aux rejets provenant du brûlage de déchets à l'air libre et des décharges ainsi que d'activités telles que l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. En outre, les graves répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 avaient intensifié les problèmes posés par la production et la gestion des déchets dangereux. Les États d'Afrique avaient donc besoin d'une assistance financière et technique supplémentaire pour s'acquitter des obligations qui leur incombait au titre de la Convention de Minamata. En conséquence, dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, des fonds supplémentaires devaient être mis à la disposition des pays en développement et en transition pour faciliter l'exécution des activités prévues par la Convention, notamment le renforcement des capacités des agents des douanes et des autres acteurs chargés de contrôler l'importation et la distribution du mercure et des produits contenant du mercure ; la mise en place et l'exploitation d'infrastructures destinées à gérer les produits et les déchets saisis ; le renforcement du cadre juridique pour la gestion écologiquement rationnelle du mercure et des produits contenant du mercure afin d'en assurer la conformité ; la gestion durable des émissions et des rejets de mercure provenant du brûlage de déchets à l'air libre et des décharges ainsi que d'activités telles que l'extraction d'or artisanale et à petite échelle ; et le recensement, la caractérisation et la restauration des sites contaminés par le mercure.

49. Abondant dans le sens de la déclaration précédente, un autre représentant a rappelé qu'en vertu de l'article 13 de la Convention de Minamata, relatif aux ressources financières et au mécanisme de financement, la Caisse du FEM était l'une des sources de financement pour la mise en œuvre de la Convention, et que le paragraphe 7 de l'article disposait que la Caisse du FEM devait fournir en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties. Pour que les pays en développement et en transition disposent des ressources adéquates et durables nécessaires à l'exécution de leurs plans nationaux de mise en œuvre, il était essentiel que le FEM, dans le cadre de la huitième reconstitution, donne la priorité aux activités de mise en œuvre au titre de la Convention afin de

protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.

50. Un autre représentant a remercié le FEM et les organismes d'exécution des fonds qu'ils ont apportés en vue de faciliter la mise en œuvre des évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata et celle des plans d'action nationaux. En ce qui concernait la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, il importait de veiller à ce que les pays en développement disposent d'un financement suffisant pour leur permettre de mener des projets d'investissement conformes aux priorités définies.

51. Un autre représentant a déclaré qu'il partageait l'avis d'autres intervenants qui demandaient une augmentation du financement alloué au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution. La pandémie de COVID-19 avait aggravé la vulnérabilité économique, sociale et sanitaire, et une reconstitution adéquate des ressources de la Caisse du FEM aiderait les pays en développement à surmonter les difficultés auxquelles ils faisaient face, notamment en ce qui concernait les risques liés aux émissions et aux rejets de mercure.

52. Un autre représentant a demandé instamment au FEM d'étudier la possibilité de réduire le montant du cofinancement que les pays bénéficiaires devaient s'engager à fournir dans leurs propositions de financement.

53. Un représentant a salué les contributions du FEM, en particulier pour les pays en développement, et a souligné qu'il fallait continuer à renforcer et à augmenter le financement disponible aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Il convenait d'affecter une plus grande proportion des fonds au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution afin d'assurer un financement solide, compte tenu des efforts considérables que les Parties devaient engager pour respecter les prochaines échéances relatives à l'élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté et à la mise en place de plans d'action nationaux. La mise à disposition des meilleures technologies et pratiques permettant aux Parties de relever les défis posés par les nouvelles sources d'émission et de respecter leurs engagements juridiquement contraignants nécessitait un financement suffisant.

54. Rappelant que le financement de base assuré par le FEM était indispensable pour que les Parties puissent s'acquitter des engagements pris au titre de la Convention et adopter des mesures dans le cadre des programmes intégrés spécifiques, et remerciant les pays donateurs de l'appui qu'ils apportaient au mécanisme de financement, un autre représentant a déclaré qu'il était essentiel de soutenir les efforts des pays en développement par le jeu du renforcement des capacités, du transfert de technologies et du développement des infrastructures nécessaires. L'accès aux technologies ne faisant pas appel au mercure faciliterait la mise en place de politiques de protection des populations vulnérables, en tenant compte des questions de genre. Les orientations de la Conférence des Parties à l'intention du FEM, telles qu'adoptées dans la décision MC-1/5, étaient essentielles pour garantir que les décisions prises par la Conférence des Parties débouchent sur la mise en place d'activités assurant une gestion écologiquement rationnelle du mercure. En outre, une augmentation de la proportion des fonds allouée au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets dans le cadre de la huitième reconstitution contribuerait à stimuler les mesures et les solutions innovantes dans le contexte des nouveaux défis et des engagements pris au titre de la Convention.

55. Reconnaisant que le FEM avait grandement participé au respect par les Parties des obligations leur incombant au titre de la Convention de Minamata, à savoir la réduction et l'élimination du recours au mercure, un représentant a souscrit à l'appel lancé au FEM en vue de l'augmentation, dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources de sa Caisse, de la proportion des fonds consacrée au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets au-delà des 15 % proposés, afin de répondre aux besoins réels des Parties s'agissant de la mise en œuvre effective de la Convention. Il a vivement engagé les Parties à faire savoir au FEM qu'il fallait accorder la priorité, au cours des débats sur la huitième reconstitution, aux défis auxquels les pays en développement faisaient face pour s'acquitter des obligations faites par la Convention.

56. Souscrivant pleinement à la déclaration faite par le représentant de sa région, un autre intervenant a instamment demandé que le FEM, lors des discussions sur la huitième reconstitution des ressources de sa Caisse, saisisse l'occasion de tenir compte des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités et d'appui financier afin de leur permettre d'honorer les obligations énoncées dans la Convention.

57. En conclusion, le Président a remercié les représentants de leurs déclarations et observations, qui montraient la grande importance accordée par les Parties à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. Il était clair que les Parties devaient poursuivre leur action visant à faire passer la

Convention de Minamata au premier rang des préoccupations du FEM et redoubler leurs efforts de sensibilisation au niveau national pour faire savoir aux correspondants du FEM qu'il fallait donner la priorité à la Convention dans le cadre de la huitième reconstitution.

B. Rapports nationaux

58. La représentante du secrétariat a rappelé que les Parties devaient faire régulièrement rapport à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, sur les mesures qu'elles avaient prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et sur l'efficacité de ces mesures, ainsi que sur les éventuelles difficultés qu'elles avaient rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention. Elle a également rappelé que le modèle de rapport adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion contenait 43 questions, les Parties devant répondre à 4 d'entre elles tous les deux ans et à l'ensemble des 43 questions tous les quatre ans. Les Parties avaient une date limite fixée au 31 décembre 2019 pour soumettre leur premier rapport succinct, pour lequel le taux de communication, très impressionnant, s'était établi à plus de 80 %. Les premiers rapports complets devaient être présentés au plus tard le 31 décembre 2021.

59. La représentante du secrétariat a appelé l'attention des participants sur une note du secrétariat présentant un projet de document d'orientation relatif à l'utilisation du modèle de rapport national pour la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/17). Le secrétariat avait élaboré le projet de document d'orientation par suite de la décision MC-3/13, afin de préciser quelles informations devaient être demandées dans le modèle de rapport. L'élaboration du document d'orientation avait fait l'objet d'une série d'observations des Parties et des parties prenantes. Le projet était présenté aux Parties au segment en ligne en cours de la quatrième réunion, la décision MC-3/13 les engageant à utiliser le projet à titre provisoire pour les aider à établir leurs rapports nationaux complets, lesquels devaient être présentés d'ici au 31 décembre 2021. Un examen plus approfondi du projet de document d'orientation aurait lieu durant le segment en présentiel de la quatrième réunion, afin d'examiner le projet lui-même plus avant.

60. Soulignant les informations intéressantes vivement les Parties en ce qui concerne les rapports complets devant être soumis d'ici au 31 décembre 2021, la représentante du secrétariat a rappelé que ceux-ci devaient couvrir la période allant du 16 août 2017 au 31 décembre 2020. Le système d'établissement de rapport en ligne avait été ouvert le 7 septembre 2021, le jour même où les correspondants nationaux avaient reçu les identifiants leur permettant d'accéder au système et de commencer à établir leur rapport. À ce jour, 43 Parties au total avaient commencé à élaborer leur rapport. Le secrétariat avait organisé quatre séances d'information pour aider les Parties à élaborer leur rapport. Trois de ces webinaires avaient eu lieu en septembre et un quatrième était prévu pour le 22 novembre 2021.

61. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont félicité les Parties et le secrétariat du taux élevé de communication des rapports atteint en décembre 2019 pour les premiers rapports nationaux et ont dit espérer que le taux de communication des rapports complets soit aussi bon. Deux représentantes ont noté l'importance des rapports pour évaluer l'efficacité et la mise en œuvre et deux autres ont exhorté les Parties à achever leurs rapports nationaux complets.

62. La plupart des représentants qui se sont exprimés au cours du débat, dont l'une s'exprimait au nom d'un groupe de pays, se sont félicités du projet de document d'orientation, celui-ci offrant aux Parties un outil utile pour établir leurs rapports nationaux complets. Nombre d'entre eux, y compris celle qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré attendre avec intérêt d'examiner le projet de document d'orientation plus en détail à la reprise de la quatrième réunion.

63. De nombreux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, se sont également félicités de l'appui fourni aux Parties par le secrétariat pour achever les rapports nationaux, y compris au moyen de séances en ligne, et ont prié le secrétariat de continuer à fournir un tel appui. Félicitant le secrétariat pour le programme « Minamata Online », un représentant a souligné l'intérêt du programme et a demandé que les webinaires soient maintenus afin de favoriser et de généraliser la participation du personnel technique de sa région à ces manifestations, en particulier dans les secteurs prioritaires tels que l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et les services de santé. Appuyé par une autre représentante, il a demandé que quelques-uns des webinaires soient également proposés dans la langue et pendant les heures de travail de sa région.

C. Évaluation de l'efficacité

64. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a rappelé que, lors de sa troisième réunion, la Conférence des Parties était convenue, dans sa décision MC-3/10, de trois domaines dans lesquels mener des travaux avant sa quatrième réunion. Tout d'abord, les parties ont été invitées à présenter leurs vues sur les indicateurs énumérés dans l'annexe de la décision et le secrétariat a été prié de compiler ces vues. À cet égard, la représentante a appelé l'attention des participants sur les documents UNEP/MC/COP.4/18/Add.1 et UNEP/MC/COP.4/INF/11, qui présentent les travaux menés sur les indicateurs pendant l'intersession. Deuxièmement, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire avancer les travaux sur l'évaluation de l'efficacité en s'assurant des services de rédaction pour le document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance de manière à tenir une base de données harmonisées et comparables sur les concentrations de mercure dans l'environnement.

Le document UNEP/MC/COP.4/18/Add.2 présente les travaux d'élaboration des orientations, y compris le résumé des orientations, et le document UNEP/MC/COP.4/INF/12 contient le projet d'orientations. Troisièmement, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire avancer les travaux en s'assurant des services de rédaction pour un certain nombre de rapports, y compris un rapport de synthèse sur les rapports nationaux établis au titre de l'article 21 et un rapport sur le commerce, l'offre et la demande, y compris les flux et les stocks de déchets de mercure. Le document UNEP/MC/COP.4/18 donne une vue d'ensemble des travaux menés jusqu'à présent aux fins de l'application de l'article 22 relatif à l'évaluation de l'efficacité et des domaines qui doivent encore faire l'objet d'un accord.

65. La Présidente a rappelé qu'à l'issue de la troisième réunion de la Conférence des Parties, certaines Parties avaient engagé des consultations informelles concernant des questions qui étaient restées sans réponse à la réunion en question et n'avaient pas fait l'objet de travaux supplémentaires dans la décision MC-3/10. Le représentant de la Norvège a rendu compte de ces consultations et proposé, au nom de son pays et du Canada, un cadre pour la première évaluation de l'efficacité, qui figure dans un document de séance présenté à la quatrième réunion.

66. Remerciant les Parties, les consultants et le secrétariat des travaux qu'ils avaient accompli en application de la décision MC-3/10, le représentant de la Norvège a expliqué qu'à la suite de la troisième réunion de la Conférence des Parties, la Norvège et le Canada s'étaient inquiétés du fait qu'aucun accord n'avait été atteint sur les points clefs du cadre proposé et qu'un nouveau retard dans l'obtention d'un consensus pourrait empêcher les Parties de s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 22 de commencer la première évaluation de l'efficacité au plus tard en 2023. Les Gouvernements norvégien et canadien s'étaient, en conséquence, concertés avec différents groupes régionaux et Parties individuelles en vue de trouver des solutions aux problèmes restants. Le cadre proposé dans le document de séance présenté pendant le segment en ligne en cours de la quatrième réunion avait été établi à partir de celui sur lequel le groupe de contact s'était penché à la troisième réunion, grâce aux précieuses contributions reçues des Parties et régions participantes. Son but était de répondre aux préoccupations exprimées quant à la nécessité d'une évaluation inclusive et transparente offrant aux Parties diverses occasions de fournir des données et des informations, d'examiner les projets de plan et de produits, et de formuler des observations à leur sujet. Le cadre proposé s'efforçait de rassembler le large éventail d'expertise scientifique et technique nécessaire pour compiler, synthétiser, analyser et intégrer les informations scientifiques, environnementales, techniques, financières et économiques disponibles sur lesquelles l'évaluation de l'efficacité reposerait. Il visait également à procurer des données de surveillance comparables sur la présence et les mouvements de mercure et de composés du mercure dans l'environnement ainsi que sur les tendances des concentrations de mercure et de composés du mercure observées dans les milieux biotiques et chez les populations vulnérables, en se fondant sur les orientations en matière de surveillance, afin d'évaluer les progrès accomplis au titre de la Convention. Cet exercice passerait par le recensement des lacunes en matière de données et la poursuite des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de transfert de technologies, ainsi que celles de recherche, de développement et de suivi. Afin de faciliter les préparatifs de l'examen de l'évaluation de l'efficacité, qui sera mené à la reprise de la quatrième réunion, le représentant de la Norvège a demandé si le secrétariat serait en mesure de solliciter des observations écrites concernant le cadre d'évaluation de l'efficacité de la Convention et d'organiser une séance en ligne d'échange de vues sur le sujet en vue de la reprise de la quatrième réunion, qui se tiendra en 2022.

67. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, ont remercié le secrétariat, les experts et les Parties concernées des travaux qu'ils avaient menés au cours de l'intersession par suite de la décision MC-3/10, s'agissant en particulier de l'élaboration des indicateurs et du projet de document d'orientation relatif à la surveillance.

68. Les représentants ont également remercié les auteurs du document de séance de leurs efforts. Ils ont unanimement admis qu'il était utile de poursuivre les discussions sur les questions qui ne font pas encore l'objet d'un consensus, afin d'éviter les retards et de faire en sorte que le délai d'établissement de la première évaluation de l'efficacité puisse être respecté. Selon la plupart de ceux qui se sont exprimés, le projet de cadre figurant dans le document de séance constituait un bon point de départ pour des consultations intersessions qui, à leur avis, pourraient contribuer à faciliter le processus décisionnel lors de la reprise de la quatrième réunion en 2022. Un représentant a toutefois estimé que les futures discussions devraient inclure toutes les propositions qui pourraient être soumises sur la question.

69. Divers représentants ont fait part de leurs points de vue et de leurs souhaits concernant l'évaluation de l'efficacité, à savoir, entre autres, que le cadre devait être solide, participatif et inclusif et qu'il devait reposer sur des bases scientifiques ; qu'il convenait de se pencher attentivement sur les incidences financières du cadre ; que les indicateurs devaient être simples et compréhensibles et ne devaient pas représenter une charge supplémentaire pour les pays en développement ; que les indicateurs devaient tenir compte des particularités de chaque région. Un représentant a indiqué que la première évaluation de l'efficacité devait principalement viser à déterminer si la Convention donnait de bons résultats pour ce qui était de réduire la demande, l'offre et l'utilisation, ainsi que les émissions et les rejets de mercure. Ce représentant a également dit qu'il n'était pas possible, à l'heure actuelle, d'établir un lien entre les données de surveillance mondiales et l'efficacité de la Convention.

70. Appuyée par un autre représentant, une représentante a laissé entendre que tous les efforts visant à développer le processus d'évaluation de l'efficacité de la Convention, par exemple dans le domaine des indicateurs et des orientations relatives à la surveillance, devaient être fondés sur les décisions de la Conférence des Parties et ne pas aller au-delà du mandat que celles-ci prévoyaient.

71. Le représentant du secrétariat a informé les participants que le secrétariat serait en mesure de solliciter des observations écrites sur le cadre d'évaluation de l'efficacité de la Convention et qu'il organiserait une séance en ligne pour permettre aux Parties de procéder à un échange de vues sur ce sujet en prévision de la reprise de la quatrième réunion, par suite de quoi la Conférence des Parties a accepté la tenue de consultations intersessions organisées de la susdite manière.

IV. Programme de travail et budget

72. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a appelé l'attention des participants sur les notes du secrétariat intitulées « Programme de travail et budget : projets de budgets opérationnels pour les deux scénarios de financement pour l'exercice biennal 2022–2023 » (UNEP/MC/COP.4/24), « Programme of work and budget: budget activity fact sheets » (« Programme de travail et budget : fiches d'information relatives aux activités inscrites au budget ») (UNEP/MC/COP.4/INF/22) et sur des informations relatives aux questions financières (UNEP/MC/COP.4/INF/21). Elle a rappelé que le fait que le budget actuel pour l'exercice biennal 2020–2021, approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, expirerait le 31 décembre 2021 était l'une des principales raisons de la convocation du segment en ligne en cours de la Conférence des Parties. En conséquence, la Secrétaire exécutive avait, comme demandé par la Conférence des Parties dans sa décision MC-3/12, établi un budget pour l'exercice biennal 2022–2023 figurant dans le document UNEP/MC/COP.4/24. Ce document présentait deux scénarios, le premier maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale et le deuxième faisant apparaître les modifications qu'il faudrait apporter à ce scénario pour répondre aux besoins prévus ainsi que les coûts y afférents, sans augmenter le budget de plus de 5 % par rapport à celui de la période 2020–2021 en valeur nominale. Le budget incluait également le budget supplémentaire pour l'organisation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments et des informations sur les projections concernant le solde de trésorerie. Les fiches d'information relatives aux activités inscrites au budget fournissent des informations plus détaillées concernant les activités proposées des projets de programme de travail et de budget (UNEP/MC/COP.4/INF/22). Durant le segment en ligne en cours, la Conférence des Parties serait invitée à examiner et à approuver le programme de travail et le budget complets de l'année 2022. L'approbation du budget permettrait en principe aux Parties d'être avisées du montant de leurs contributions pour l'exercice 2022 avant la date butoir de paiement des contributions précisée dans les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et de ses organes subsidiaires, ainsi que les dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat. En outre, l'approbation du budget garantirait la poursuite de la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement du secrétariat en 2022.

73. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a indiqué que la principale priorité du segment en ligne en cours de la quatrième réunion était d'approuver le programme de travail et le budget pour 2022, ce qui garantirait le bon fonctionnement

du secrétariat et l'exécution d'activités essentielles à la mise en œuvre de la Convention. Au deuxième segment de la réunion, la Conférence des Parties devrait examiner le budget adopté lors du premier segment de la réunion dans le cadre de ses délibérations concernant le budget pour l'exercice biennal 2022–2023. La poursuite des travaux sur l'évaluation de l'efficacité était également importante pour favoriser l'application de l'article 22 et des ressources pourraient être allouées à des activités connexes avant que des décisions soient prises lors du deuxième segment de la réunion, pour autant que de telles mesures ne constituent pas un précédent pour les travaux futurs concernant l'évaluation de l'efficacité ou d'autres activités. Un autre représentant a estimé qu'il était essentiel d'adopter le budget et le programme de travail pour 2022 pour assurer la poursuite de la mise en œuvre de la Convention ainsi que le fonctionnement continu du secrétariat et d'autres organes de la Convention. S'agissant du budget, une attention particulière devait être accordée à l'appui fourni aux pays en développement afin de leur permettre de s'acquitter des obligations leur incombant au titre de la Convention, qui était entrée dans sa phase de mise en œuvre, en particulier les obligations assorties de délais (par exemple, l'élimination progressive de produits contenant du mercure et la communication de rapports nationaux). Un autre représentant a estimé que l'approche proposée pour l'adoption du budget pour 2022 était réalisable et que des fonds devraient être alloués afin d'appuyer les travaux intersessions en cours concernant l'évaluation de l'efficacité. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a mis en exergue les priorités budgétaires des pays africains.

74. À l'issue du débat, la Conférence des Parties est convenue de créer un groupe de contact sur le programme de travail et le budget, coprésidé par M. Sam Adu-Kumi (Ghana) et M. Reggie Hernaus (Pays-Bas) et chargé d'approuver un projet de décision, que la Conférence des Parties examinerait pendant le segment en ligne en cours, en menant des débats sur les éléments budgétaires proposés du programme de travail pour 2022 et en tenant compte du projet de décision figurant dans l'annexe I du document UNEP/MC/COP.4/24. Le groupe de contact pourrait également examiner et proposer des éléments du budget pour 2023 qui pourraient être soumis à la Conférence des Parties au segment en ligne de sa quatrième réunion dans le cadre de cette décision. La Présidente a noté que le groupe de contact serait créé pour les Parties qui seraient tenues de contribuer au budget pour l'exercice biennal 2022–2023 et proposé que le groupe de contact soit ouvert aux pays qui avaient achevé le processus de ratification mais à l'égard desquels la Convention n'entrerait en vigueur qu'à l'issue du segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties afin que ceux-ci participent en qualité d'observateurs.

75. Par la suite, la Conférence des Parties a adopté la décision MC-4/2 (Programme de travail et budget pour 2022), telle que présentée par le groupe de contact sur le programme de travail et le budget et figurant dans l'annexe du présent rapport.

V. Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; lieu et date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties

76. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a rappelé qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions connexes limitant les voyages et les rassemblements, le Bureau avait décidé d'organiser la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments : un segment en ligne devant se tenir du 1^{er} au 5 novembre 2021 et un segment en présentiel devant se tenir à Bali (Indonésie) au cours du premier trimestre de 2022. Elle a appelé l'attention des participants sur la note du secrétariat relative à la date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/MC/COP.4/25), qui contenait un projet de décision à ce sujet. En outre, la représentante du secrétariat a indiqué aux participants qu'une note élaborée par le secrétariat à l'intention du Bureau concernant les éventuelles modifications à apporter au segment en présentiel de la réunion en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures connexes, notamment la participation sur place limitée des représentants et la possibilité d'une participation élargie des représentants par l'utilisation de plateformes en ligne, était mise à la disposition des représentants inscrits sur le site intranet de la réunion.

77. Le représentant de l'Indonésie a présenté le plan établi de son Gouvernement pour accueillir le segment en présentiel de la réunion. Le Gouvernement indonésien était conscient qu'il n'était plus possible d'organiser des conférences comme avant, mais entendait néanmoins que toutes les Parties participent de manière effective et inclusive et demandait à ces dernières de faire preuve de souplesse et de coopération à cet effet. Il fallait d'urgence arrêter la date du segment en présentiel, que le Gouvernement indonésien proposait de tenir à Bali du 21 au 25 mars 2022. Le représentant a décrit la situation positive actuelle en matière de santé en Indonésie, que le Gouvernement comptait maintenir par l'application stricte de protocoles sanitaires. Le Gouvernement espérait que la situation en

mars 2022 permettrait de tenir la réunion en présentiel et que tous les représentants pourraient y participer, mais proposait pour le moment d'accueillir quatre représentants de chaque Partie.

78. De nombreux représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, ont remercié le Gouvernement indonésien de l'organisation du segment en ligne de la quatrième réunion et de sa proposition concernant le segment en présentiel.

79. Aucun des représentants qui se sont exprimés ne s'est opposé à la date proposée pour la réunion et tous ont indiqué leur préférence pour une réunion en présentiel à laquelle tous les représentants pourraient participer. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, étaient fermement opposés à l'organisation d'une réunion hybride, notamment en raison des difficultés de connexion à Internet et du caractère technique des questions devant être négociées. D'autres représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, étaient disposés à envisager une réunion hybride pour des raisons de santé et de sécurité, mais ont souligné qu'il fallait assurer une participation effective de toutes les Parties. Plusieurs représentants ont proposé que les négociations soient uniquement menées en présentiel et qu'elles soient diffusées en direct afin de permettre aux personnes ne pouvant pas participer à la réunion de suivre les débats.

80. Plusieurs représentants se sont dit préoccupés par la proposition tendant à limiter le nombre de représentants, estimant que cette restriction entraverait la participation des Parties, rendrait les travaux plus difficiles et réduirait l'efficacité, la transparence et la légitimité de la réunion. Deux représentants ont également rappelé le caractère technique des questions inscrites à l'ordre du jour de la reprise de la réunion, qui nécessite l'appui d'experts techniques et juridiques. Un représentant a proposé que, si le nombre de représentants devait être limité, l'ordre du jour soit limité aux points essentiels, notamment l'évaluation de l'efficacité et le budget pour 2023, afin de pouvoir tout de même progresser.

81. Un représentant a préconisé que des crédits soient prévus dans le budget de 2022 pour aider les Parties à participer à la reprise de la réunion.

82. Le représentant de l'Indonésie a répondu qu'il avait pris note des préoccupations et attentes exprimées. Son Gouvernement était favorable à une réunion en présentiel à laquelle tous les représentants pourraient participer, mais était également conscient de l'évolution de la pandémie et cherchait un équilibre entre participation inclusive et sécurité. Étant donné la situation actuelle, son Gouvernement se préparait à organiser une réunion en présentiel avec un accès en ligne, mais serait ravi d'accueillir davantage de représentants si cela était possible et tiendrait les Parties au courant de la situation de la pandémie de COVID-19 en Indonésie.

83. Par la suite, la Conférence des Parties a adopté la décision MC-4/1 sur la date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, qui figure dans l'annexe du présent rapport.

VI. Questions diverses

84. Aucune autre question n'a été soulevée.

VII. Adoption du rapport de la réunion

85. La Conférence des Parties a adopté le présent rapport sur les travaux du segment en ligne de sa quatrième réunion élaboré à partir du projet de rapport qui avait été distribué et modifié oralement, étant entendu que le Rapporteur se chargerait d'en arrêter la version définitive, en consultation avec le secrétariat. À la reprise du segment, qui se tiendrait en présentiel, la Conférence des Parties serait invitée à examiner et à adopter un rapport supplémentaire reflétant les travaux du deuxième segment. Ensemble, les deux rapports constitueraient le compte rendu complet des débats de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

VIII. Clôture de la réunion

86. Avant la clôture du segment en ligne et à la demande du Président, le représentant de l'Indonésie a rendu compte des consultations sur le projet de déclaration de Bali et a remercié les Parties d'avoir participé de manière constructive aux consultations, qui ont eu lieu le mardi 2 novembre. Il a donné un aperçu du calendrier d'élaboration du projet de déclaration : la deuxième série d'observations sur le projet devait être soumise avant le 31 janvier 2022 et la troisième série avant le 16 mars 2022, l'objectif étant de soumettre le texte du projet de déclaration de Bali ainsi arrêté à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à la reprise du segment de sa quatrième réunion, qui se tiendrait en présentiel en mars 2022.

87. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture du segment en ligne de la quatrième réunion a été prononcée et la réunion ajournée le vendredi 5 novembre 2021 à 15 h 05 jusqu'à la reprise de la quatrième réunion, qui doit se tenir en présentiel à Bali (Indonésie) du 21 au 25 mars 2022.

Annexe

Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa quatrième réunion (segment en ligne)

- MC-4/1 : Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure
- MC-4/2 : Programme de travail et budget pour 2022

Décision MC-4/1 : Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

La Conférence des Parties,

Rappelant qu'elle a décidé à sa troisième réunion de tenir sa quatrième réunion à Bali (Indonésie) du 1^{er} au 5 novembre 2021,

Sachant que les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus n'ont pas permis d'organiser la quatrième réunion de la Conférence des Parties tel qu'initialement prévu,

Notant que le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties est convenu que la réunion se tiendrait en deux segments : un segment en ligne prévu du 1^{er} au 5 novembre 2021 et un segment en présentiel qui aura lieu au premier trimestre de 2022,

Décide d'ajourner la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et de la reprendre en présentiel à Bali (Indonésie) du 21 au 25 mars 2022.

Décision MC-4/2 : Programme de travail et budget pour 2022

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-3/12 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2020–2021,

Se félicitant de la contribution annuelle de la Suisse, pays hôte du secrétariat, d'un montant d'un million de francs suisses, qui est répartie à raison de 60 % au profit du Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au profit du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentants de pays en développement et en transition à ses réunions,

Prenant note des contributions au Fonds général d'affectation spéciale versées par les Parties,

Notant que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention inclus dans le Fonds général d'affectation spéciale a été constitué en 2018,

Constatant avec satisfaction les contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées faites par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, la Suède, la Suisse et l'Union européenne au cours de l'exercice biennal 2020–2021,

Rappelant qu'elle a prié la Secrétaire exécutive d'établir un budget pour l'exercice biennal 2022–2023, qu'elle examinerait à sa quatrième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive,

Rappelant également qu'elle a prié la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l'établissement du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023, de présenter deux scénarios dont :

- a) L'un présenterait le budget opérationnel maintenu à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale ;
- b) L'autre ferait apparaître les changements qu'il faudrait apporter au scénario susvisé pour répondre aux besoins prévus et pour couvrir les coûts ou réaliser les économies connexes, qui ne devrait pas accuser une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant de l'exercice biennal 2020–2021 en valeur nominale ;

I

Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* des projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023², ainsi que des informations relatives aux questions financières, y compris du rapport sur les dépenses³, des fiches descriptives des activités inscrites au budget⁴ et des informations fournies par le secrétariat sur l'exécution du programme de travail de l'exercice biennal 2020–2021⁵ et sur la coopération et la coordination internationales⁶ ;
2. *Approuve*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, le budget du Fonds général d'affectation spéciale pour 2022, d'un montant de 3 397 684 dollars des États-Unis, faisant partie intégrante du budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ;
3. *Décide* d'examiner et d'approuver le montant du budget du Fonds général d'affectation spéciale pour 2023 lors du segment en présentiel de sa quatrième réunion, qui complètera l'examen du budget intégral de la Convention pour l'exercice biennal 2022–2023 ;
4. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant maximal de 500 962 dollars des États-Unis sur le solde excédentaire du Fonds général d'affectation spéciale disponible pour

² UNEP/MC/COP.4/24.

³ UNEP/MC/COP.4/INF/21.

⁴ UNEP/MC/COP.4/INF/22.

⁵ UNEP/MC/COP.4/19.

⁶ UNEP/MC/COP.4/23.

couvrir une partie du coût supplémentaire de la quatrième réunion de la Conférence des Parties afin de respecter l'engagement pris de reconduire le poste d'administrateur de programme (P-3) de l'exercice biennal 2020–2021 et d'établir la version définitive du rapport sur les échanges commerciaux prévu au budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;

5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'année 2022 figurant dans le tableau 2 de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties à l'égard desquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2022 ;

6. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont dues au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été inscrites au budget et au plus tard le 31 décembre de la même année et prie les Parties de régler le montant de leurs contributions dès que possible afin de permettre au secrétariat de mener à bien ses travaux ;

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure

7. *Prend note* du rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités et les dépenses des exercices biennaux 2018–2019 et 2020–2021 financées par le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, telles qu'elles figurent dans les informations relatives aux questions financières⁷ ainsi que dans les informations fournies par le secrétariat sur l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021⁸ et sur la coopération et la coordination internationales⁹ ;

8. *Prend également note* des projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023¹⁰, ainsi que des informations supplémentaires relatives aux questions financières¹¹ et des fiches descriptives des activités inscrites au budget¹² ;

9. *Prend note en outre* des prévisions de dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2022, d'un montant de 1 921 000 dollars des États-Unis ;

10. *Note* que l'exécution des activités prévues est subordonnée au versement de ressources au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;

11. *Prie* les Parties et invite les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;

12. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentants des pays en développement et en transition à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires.

⁷ UNEP/MC/COP.4/INF/21.

⁸ UNEP/MC/COP.4/19.

⁹ UNEP/MC/COP.4/23.

¹⁰ UNEP/MC/COP.4/24.

¹¹ UNEP/MC/COP.3/INF/21.

¹² UNEP/MC/COP.3/INF/22.

Tableau 1
Programme de travail et budget pour 2022
(en dollars des États-Unis)

Numéro d'activité	Activité	2022	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
A.	Conférences et réunions		
1	Quatrième réunion de la Conférence des Parties		
	1.1 Quatrième réunion	–	–
	1.2 Réunions préparatoires régionales	–	–
	1.3 Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrit par la Conférence des Parties	–	–
	Total partiel	–	–
2	Bureau de la Conférence des Parties		
	2.1 Réunion du Bureau	–	–
	Total partiel	–	–
3	Comité de mise en œuvre et du respect des obligations		
	3.1 Réunion du Comité	–	–
	Total partiel	–	–
	Total (A)	–	–
B.	Renforcement des capacités et assistance technique		
4	Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata		
	4.1 Outils, méthodes et modalités d'exécution		175 000
	4.2 Activités spécifiques de développement des capacités		275 000
	4.3 Activités de renforcement des capacités sur demande		70 000
	4.4 Activités transversales		265 000
	Total partiel		785 000
	Total (B)		785 000
C.	Activités scientifiques et techniques		
5	Appui scientifique aux États parties à la Convention de Minamata		
	5.1 Amélioration des méthodes d'inventaire du mercure		50 000
	5.2 Échange d'informations sur la modélisation et la surveillance		50 000
	5.3 Évaluation des impacts du mercure sur la santé, l'environnement et dans les domaines social et économique		50 000
	5.4 Échange d'informations sur les technologies de réduction des émissions et des rejets de mercure		50 000
	5.5 Activités scientifiques et techniques transversales		500 000
	Total partiel	–	700 000
6	Évaluation de l'efficacité		
	6.1 Comité d'évaluation de l'efficacité	45 000	
	6.2 Élaboration d'un rapport sur le commerce, l'offre et la demande		50 000
	6.3 Compilation et évaluation des communications des Parties		
	6.4 Autres travaux et rapports préparatoires à l'appui de l'évaluation de l'efficacité	220 000	
	Total partiel	265 000	50 000
7	Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata		

Numéro d'activité	Activité	2022	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
	7.1 Traitement et analyse des rapports nationaux	10 000	
	7.2 Gestion continue des informations contenues dans les rapports nationaux	20 000	
	7.3 Renforcement des capacités des Parties en matière d'établissement des rapports nationaux	25 000	
	Total partiel	55 000	–
	Total (C)	320 000	750 000
D.	Gestion des connaissances et de l'information et communication		
8	Publications		
	8.1 Publications	25 000	
	Total partiel	25 000	–
9	Communication, information et sensibilisation du public		
	9.1 Communication, vulgarisation et sensibilisation du public	34 000	
	Total partiel	34 000	–
10	Stratégie numérique		
	10.1 Stratégie numérique	45 000	95 000
	Total partiel	45 000	95 000
	Total (D)	104 000	95 000
E.	Gestion générale		
11	Direction exécutive et administration		
	11.1 Gestion générale	2 165 500	
	11.2 Voyages des fonctionnaires	61 500	
	Total partiel	2 227 000	
12	Coopération et coordination au niveau international		
	12.1. Coopération concernant les objectifs plus vastes liés au développement durable et à l'environnement	–	–
	12.2. Coopération au sein du groupe des produits chimiques et des déchets	–	–
	12.3. Autres types de coopération et coordination	–	–
	Total partiel	–	–
13	Ressources financières et mécanisme de financement		
	13.1. Ressources financières	20 000	
	13.2 Mécanisme de financement - Fonds pour l'environnement mondial	27 000	
	13.3 Mécanisme de financement - Programme international spécifique	–	
	Total partiel	47 000	–
	Total (E)	2 274 000	–
F.	Activités juridiques et de politique générale		
14	Activités juridiques et de politique générale		
	14.1 Programme de travail du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations		
	14.2 Activités juridiques		
	14.3 Législation nationale, commerce et application		
	14.4 Genre		70 000
	Total partiel		70 000
	Total (F)		70 000

Numéro d'activité	Activité	2022	
		Fonds d'affectation spéciale général	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
G.	Entretien des locaux de bureau et services connexes		
15	Entretien des locaux de bureau et services connexes		
	15.1 Entretien des locaux de bureau et services connexes	155 000	
	Total partiel	155 000	
16	Services informatiques		
	16.1 Services informatiques	55 500	
	Total partiel	55 500	
	Total (G)	210 500	
	Ressources nécessaires pour toutes les activités		
	Total des coûts directs (dépenses d'appui aux programmes non comprises) (A à G)	2 908 500	1 700 000
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	378 105	221 000
	Total général (dépenses d'appui aux programmes comprises)	3 286 605	1 921 000
	Coûts supplémentaires exceptionnels de la quatrième réunion de la Conférence des Parties (dépenses d'appui aux programmes comprises)	111 079	
	Total général (coûts exceptionnels de la quatrième réunion de la Conférence des Parties compris)	3 397 684	
	Prélèvement sur la réserve de trésorerie (132 500 dollars plus les dépenses d'appui au programme)	(149 725)	
	Économies réalisées en 2020-2021 sur le rapport sur le commerce (60 000 dollars plus les dépenses d'appui au programme)	(67 800)	
	Total général devant être couvert par les contributions des Parties et par 60 % de la contribution du pays hôte	3 180 159	

Notes :

Les activités prévues dans le budget provisoire pour 2022 seront examinées à la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux décisions prises à la reprise de la quatrième réunion.

La présente décision ne doit pas être considérée comme créant un précédent, mais comme une solution pragmatique permettant de faire avancer les travaux du secrétariat dans la situation très particulière que nous traversons.

Tableau 2

Aperçu du barème indicatif des quotes-parts et des contributions au fonds général d'affectation spéciale pour 2022
(en dollars des États-Unis)

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 (%)	Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)	Total des contributions au
			fonds général d'affectation spéciale pour 2022 (en dollars des États-Unis)
États d'Afrique (37)			
Afrique du Sud	0,272	0,3058	7 852
Bénin	0,003	0,0100	257
Botswana	0,014	0,0157	404
Burkina Faso	0,003	0,0100	257
Burundi	0,001	0,0100	257
Cameroun	0,013	0,0146	375
Comores	0,001	0,0100	257

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Total des contributions au fonds général d'affectation spéciale pour 2022 (en dollars des États-Unis)</i>
Congo	0,006	0,0100	257
Côte d'Ivoire	0,013	0,0146	375
Djibouti	0,001	0,0100	257
Eswatini	0,002	0,0100	257
Gabon	0,015	0,0169	433
Gambie	0,001	0,0100	257
Ghana	0,015	0,0169	433
Guinée	0,003	0,0100	257
Guinée-Bissau	0,001	0,0100	257
Guinée équatoriale	0,016	0,0180	462
Lesotho	0,001	0,0100	257
Madagascar	0,004	0,0100	257
Mali	0,004	0,0100	257
Maurice	0,011	0,0124	318
Mauritanie	0,002	0,0100	257
Namibie	0,009	0,0100	257
Niger	0,002	0,0100	257
Nigéria	0,25	0,2811	7 217
Ouganda	0,008	0,0100	257
République centrafricaine	0,001	0,0100	257
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,0112	289
Rwanda	0,003	0,0100	257
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,0100	257
Sénégal	0,007	0,0100	257
Seychelles	0,002	0,0100	257
Sierra Leone	0,001	0,0100	257
Tchad	0,004	0,0100	257
Togo	0,002	0,0100	257
Zambie	0,009	0,0100	257
Zimbabwe	0,005	0,0100	257
États d'Asie et du Pacifique (35)			
Afghanistan	0,007	0,0100	257
Arabie Saoudite	1,172	1,3178	33 832
Bahreïn	0,05	0,0562	1 443
Cambodge	0,006	0,0100	257
Chine	12,005	13,4983	346 547
Chypre	0,036	0,0405	1 039
Émirats arabes unis	0,616	0,6926	17 782
État de Palestine	0,008	0,0100	257
Îles Marshall	0,001	0,0100	257
Inde	0,834	0,9377	24 075
Indonésie	0,543	0,6105	15 675
Iran (République islamique d')	0,398	0,4475	11 489
Iraq	0,129	0,1450	3 724
Japon	8,564	9,6293	247 216
Jordanie	0,021	0,0236	606

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Total des contributions au fonds général d'affectation spéciale pour 2022 (en dollars des États-Unis)</i>
Kiribati	0,001	0,0100	257
Koweït	0,252	0,2833	7 274
Liban	0,047	0,0528	1 357
Mongolie	0,005	0,0100	257
Oman	0,115	0,1293	3 320
Pakistan	0,115	0,1293	3 320
Palaos	0,001	0,0100	257
Philippines	0,205	0,2305	5 918
Qatar	0,282	0,3171	8 140
République arabe syrienne	0,011	0,0124	318
République de Corée	2,267	2,5490	65 441
République démocratique populaire lao	0,005	0,0100	257
Samoa	0,001	0,0100	257
Singapour	0,485	0,5453	14 000
Sri Lanka	0,044	0,0495	1 270
Thaïlande	0,307	0,3452	8 862
Tonga	0,001	0,0100	257
Tuvalu	0,001	0,0100	257
Vanuatu	0,001	0,0100	257
Viet Nam	0,077	0,0866	2 223
États d'Europe centrale et orientale (16)			
Albanie	0,008	0,0100	257
Arménie	0,007	0,0100	257
Bulgarie	0,046	0,0517	1 328
Croatie	0,077	0,0866	2 223
Estonie	0,039	0,0439	1 126
Hongrie	0,206	0,2316	5 947
Lettonie	0,047	0,0528	1 357
Lituanie	0,071	0,0798	2 050
Macédoine du Nord	0,007	0,0100	257
Monténégro	0,004	0,0100	257
Pologne	0,802	0,9018	23 151
République de Moldova	0,003	0,0100	257
Roumanie	0,198	0,2226	5 716
Slovaquie	0,153	0,1720	4 417
Slovénie	0,076	0,0855	2 194
Tchéquie	0,311	0,3497	8 978
États d'Amérique latine et des Caraïbes (24)			
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,0100	257
Argentine	0,915	1,0288	26 413
Bahamas	0,018	0,0202	520
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,0180	462
Brésil	2,948	3,3147	85 100
Chili	0,407	0,4576	11 749
Colombie	0,288	0,3238	8 314
Costa Rica	0,062	0,0697	1 790

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 (%)</i>	<i>Barème de Minamata (maximum 22 % ; minimum 0,010 %)</i>	<i>Total des contributions au fonds général d'affectation spéciale pour 2022 (en dollars des États-Unis)</i>
Cuba	0,08	0,0900	2 309
El Salvador	0,012	0,0135	346
Équateur	0,08	0,0900	2 309
Guyana	0,002	0,0100	257
Honduras	0,009	0,0100	257
Jamaïque	0,008	0,0100	257
Mexique	1,292	1,4527	37 296
Nicaragua	0,005	0,0100	257
Panama	0,045	0,0506	1 299
Paraguay	0,016	0,0180	462
Pérou	0,152	0,1709	4 388
République dominicaine	0,053	0,0596	1 530
Sainte-Lucie	0,001	0,0100	257
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,0100	257
Suriname	0,005	0,0100	257
Uruguay	0,087	0,0978	2 511
États d'Europe occidentale et autres États (23)			
Allemagne	6,09	6,8476	175 800
Autriche	0,677	0,7612	19 543
Belgique	0,821	0,9231	23 700
Canada	2,734	3,0741	78 922
Danemark	0,554	0,6229	15 992
États-Unis d'Amérique	22	22,0000	564 814
Finlande	0,421	0,4734	12 153
France	4,427	4,9777	127 794
Grèce	0,366	0,4115	10 565
Irlande	0,371	0,4171	10 710
Islande	0,028	0,0315	808
Italie	3,307	3,7184	95 463
Liechtenstein	0,009	0,0100	257
Luxembourg	0,067	0,0753	1 934
Malte	0,017	0,0191	491
Monaco	0,011	0,0124	318
Norvège	0,754	0,8478	21 766
Pays-Bas	1,356	1,5247	39 144
Portugal	0,35	0,3935	10 103
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,1351	131 835
Suède	0,906	1,0187	26 153
Suisse	1,151	1,2942	33 226
Union européenne	2,5	2,5000	64 183
Total des contributions		100,00	2 567 335
Budget total approuvé (contribution du pays hôte comprise*)			3 180 159

* Comprend la contribution estimée du pays hôte (Suisse) au Fonds d'affectation spéciale général, en dollars des États-Unis.

Tableau 3
Besoins indicatifs en personnel pour l'exercice biennal 2022-2023

<i>Catégorie et classe de personnel</i>	<i>2022-2023</i>			<i>Total</i>
	<i>Fonds d'affectation spéciale général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Dépenses d'appui au programme du PNUE</i>	
A. Catégorie des administrateurs				
D-1	1	–	–	1
P-5	1	1	–	2
P-4	3	–	1	4
P-3	2	–	–	2
P-2	–	–	–	–
Total partiel (A)	7	1	1	9
B. Catégorie des services généraux				
G	4	–	1	5
Total partiel (B)	4	0	1	5
Total (A + B)	11	1	2	14

Note : Le tableau d'effectifs tient compte du reclassement de deux postes G-4 en G-5. En outre, l'Italie finance un poste d'administrateur(trice) auxiliaire P-2 jusqu'en octobre 2023.